

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**Mairie de MAMIROLLE**  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 novembre 2022 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Monsieur LETHIER Daniel et Mesdames MULLER Julie, BOURGOIN Cécile, excusés

**Procurations:** de Monsieur LETHIER Daniel à Monsieur PARRA Miguel  
de Madame MULLER Julie à Monsieur COPPOLA Ernest  
de Madame BOURGOIN Cécile à Madame BERGEZ Gilda

**Secrétaire :** Monsieur Dominique MAILLOT

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 9 novembre 2022;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 18 novembre 2022

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 17 octobre 2022**
2. **Vente de terrains communaux à la SA CARRE CENTRE EST**
3. **Affouage 2022 - 2023**
4. **Revalorisation de la participation de la commune à la mutuelle santé et prévoyance**
5. **Adoption des Rapports sur la Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021**
6. **Signature de la Convention Territoriale Globale**
7. **ENIL : demande de mise à disposition gratuite de la SDF : Job Dating**
8. **Groupe NEUROTONIC : demande de mise à disposition gratuite de la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie.**
9. **Amicale des parents d'élèves : demande de mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes : organisation d'un carnaval pour les enfants.**
10. **Informations diverses :**
  - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
  - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

- ✓ Conseil Départemental du Doubs : notification du FDPTP
- ✓ Reversement par le SYDED de la quote-part de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur la commune pour les deux derniers trimestres 2021 et les deux premiers trimestres de 2022
- ✓ Remerciements du Président de la Via Francigena et de la Fédération Française de randonnée.

\*\*\*\*

### 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 17 octobre 2022

Le procès-verbal de la réunion du lundi 17 octobre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

### 2. Vente à la SA CARRE CENTRE EST des terrains communaux cadastrés section AA n°214 et AD n°193 situés aux lieu-dits Aux Combottes et Sur Vesson

La population est vieillissante et la natalité sur la commune s'effondre depuis plusieurs années. Fort de ce constat et des conséquences néfastes que cette baisse de la population pourrait avoir sur les effectifs scolaires, les commerces, la vie associative du village etc... si aucune action n'est engagée par les élus pour inverser la tendance, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite vendre les terrains communaux cadastrés section AA n° 214 et AD n°193, sis rue du stade, à la SA CARRE CENTRE EST afin de lui permettre de réaliser une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée cette opération d'aménagement dont le programme prévoit la construction de 24 appartements : 6 villas de 4 appartements chacune : 4 villas destinées à l'accession, 2 villas en locatif et deux terrains à bâtir.

Ce projet controversé ayant suscité de nombreux échanges entre la population et les élus, il a été décidé de revoir ce dossier en concertation avec l'ensemble des personnes concernées par cette affaire. Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

### 3. Affouage 2022 - 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'attribution des lots de bois par la commune aux particuliers s'est effectuée l'année dernière par tirage au sort. L'expérience ayant été concluante, il propose de reconduire pour la campagne 2022-2023 ce mode d'attribution des lots de bois.

L'inscription des affouagistes s'est effectuée en mairie, **en nom propre avec la signature du demandeur sur production d'un justificatif de domicile et d'un justificatif d'identité du Lundi 26 Septembre 2022 au lundi 31 Octobre 2022 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie.**

**Lors de l'inscription, il a été demandé à chaque affouagiste de souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille », d'informer son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant et de présenter une copie de l'attestation de cette assurance.**

Monsieur le Maire précise qu'afin de mettre en place cette procédure, divers documents ont été rédigés et notamment un règlement d'affouage dont il donne lecture.

A l'issue de la période d'inscription, 51 affouagistes se sont inscrits en mairie pour bénéficier d'un lot de bois.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la taxe d'affouage à 72 € le lot.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes des parcelles n°15, 16 et du n°28 au n°40 du plan d'aménagement de la forêt communale aux personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle. Mode de mise à disposition : sur pied,
- approuve le règlement d'affouage et le rôle des affouagistes,
- désigne comme garants : Messieurs Miguel PARRA, Dominique MAILLOT et Michel JEANNEY,
- décide de fixer le nombre d'affouagistes à 51 personnes
- décide de fixer le montant de la taxe d'affouage à 72 € le lot
- fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- ✓ il sera délivré aux affouagistes inscrits sur le rôle arrêté au lundi 14 Novembre 2022, les branches des houpriers dont le diamètre est supérieur à 20 cm ainsi que les arbres de 20 cm de diamètre et plus, de qualité chauffage,
- ✓ l'abattage et l'exploitation se feront par les affouagistes,
- ✓ l'abattage et le façonnage (coupé en 1 mètre, fendu, empilé) doivent être terminés avant le 15 avril 2023. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans le délai fixé ci-dessus, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée (art L243-1 du code forestier).
- ✓ les lots non terminés, bois non enlevés au 15 octobre 2023 deviennent propriété de la commune.

#### 4. Revalorisation de la participation de la commune à la mutuelle santé et prévoyance

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sa participation financière aux fonctionnaires et agent de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité a été accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par le groupement MNT / Mut'Est / MMC.

Pour ce risque, le niveau de participation de la commune a été fixé comme suit :

- Participation de 33 € / mois / agent de moins de 50 ans et 8 € / mois supplémentaire par enfant à charge
- Participation de 39 € / mois / agent de plus de 50 ans

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité a été accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par la CNP avec une gestion du régime assurée par SOFAXIS.

Pour ce risque, la collectivité a choisi la garantie maintien de salaire, l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente. L'assiette de cotisation retenue est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI et des éléments du régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés.

Pour ce risque, le niveau de participation de la commune a été fixé comme suit :

- Participation de 17 € / mois / agent

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur est limitée par la dépense réellement engagée par l'agent. Ainsi, les sommes versées au titre de ces participations ne peuvent en aucun cas être supérieures aux cotisations réellement engagées par les agents.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de porter le montant de la participation communale,

- ❖ **au risque santé** comme suit :

- Participation de 35 € / mois / agent de moins de 50 ans et 9 € / mois supplémentaire par enfant à charge
- Participation de 41 € / mois / agent de plus de 50 ans

- ❖ **au risque prévoyance** comme suit :

- Participation de 18 € / mois / agent

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de fixer le montant de la participation communale au risque santé comme suit :

- Participation de 35 € / mois / agent de moins de 50 ans et 9 € / mois supplémentaire par enfant à charge
- Participation de 41 € / mois / agent de plus de 50 ans

Et celle au risque prévoyance comme suit : participation de 18 € / mois / agent.

Les autres dispositions fixées dans la délibération initiale n° 2019/57 en date du 22 août 2019 restent inchangées.

## **5. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

En ce qui concerne les communes anciennement adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue, le RPQS eau potable n'a pas pu être élaboré car le délégataire n'a pas fourni de données spécifiques pour ces communes.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de la CU GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mamirolle pour l'année 2021.

Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **6. Signature de la Convention Territoriale Globale**

Ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de la version finale de la CTG qui sera adressée aux communes, fin novembre 2022. Il sera présenté au Conseil Municipal en décembre 2022.

## **7. ENIL : demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.**

L'ENIL souhaite organiser un Job Dating pour ses étudiants, le mercredi 5 avril 2023 de 8h00 à 18h30 à la salle des fêtes de Mamirolle.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de gratuité de cette salle pour cette occasion.

Cette journée ayant pour objectif pour l'ENIL de favoriser les échanges entre ses étudiants et des employeurs potentiels en vue de faciliter leur future insertion professionnelle, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre la grande salle des fêtes gratuitement à disposition de l'ENIL le mercredi 5 avril 2023 pour l'organisation de cette journée.

## **8. Groupe NEUROTONIC : demande de mise à disposition gratuite de la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le groupe NEUROTONIC occupera la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie tous les vendredis matin de 9h00 à 11h00 (sauf durant les vacances scolaires) à compter du vendredi 25 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 26 mai 2023.

Par courrier en date du 25 septembre 2022, Madame Agnès BAURAND, référente de ce groupe, sollicite la mise à disposition gratuite de cette salle.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, initiée par la municipalité, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre gratuitement la salle n°2 de l'ancienne mairie à disposition du groupe NEUROTOMIC, tous les vendredi matin sur la période susmentionnée.

### 9. Amicale des parents d'élèves : demande de mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes

L'Amicale des parents d'élèves organisera le samedi 25 février 2023 après-midi un carnaval pour les enfants dans les rues du village. A l'issue de ce défilé, les enfants prendront un goûter et participeront à des jeux dans la grande salle des fêtes de Mamirole.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette occasion et propose d'y réserver une suite favorable.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre à disposition des parents d'élèves la grande salle des fêtes gratuitement, le samedi 25 février 2023 afin de permettre aux enfants de passer un après-midi festif ensemble.

### 10. Informations diverses

#### ✓ Commandes effectuées

Objet : Achats de livres adultes et jeunesse + BD

Titulaire : Librairies l'intranquille et Mine de Rien

Montant : 1 350 € TTC

Objet : Spectacle de Noël du 17/12/2022 : conte musical jeune public

Titulaire : Association Tralalère

Montant : 462.08 € TTC

#### ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificats d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de PC</b>	SARL MIMMO	Grande Rue	Construction d'un petit collectif de 3 logements avec garages sur 2 niveaux	Accordé le 06/10/2022
<b>Dépôt de PC modificatif</b>	M. BERGEZ Philippe	9 Rue des Quatre vents	Diminution de la surface du garage et modification de l'aspect extérieur : remplacement du bardage bac acier par un enduit gratté gris cendre.	
<b>Dépôt de PC</b>	M LALARME Simon	25 D Rue du Stade	Construction d'une pergola de 23,8 m2 d'ES en aluminium	
	SCI de nos ancêtres représentée par Mme ECKERT Jeannine	26 Rue du Général Donzelot	Construction d'une annexe, en ossature bois, à usage d'habitation	

<b>Décisions de DP</b>	Mme CUVILLIER Sabine	10 Rue de la Vye de Gennes	Edification d'une clôture en lames composites en bordure de voirie et pose d'un panneau grillagé en limite séparative	Accordé le 28/09/2022
	M. BILLEREY Sébastien	1 Rue des Noyers	Pose de deux fenêtres en toiture	Accordé le 21 octobre 2022
	SAS SY ENERGIE	39 Rue du Stade	Pose de panneaux solaires photovoltaïques en surimposition à la toiture de la maison de M. PAGNOT Claude d'une surface de 14 m <sup>2</sup>	Accordé le 08/11/2022
<b>Dépôt de DP</b>	M. BERGEZ Philippe	9 Rue des Quatre vents	Construction d'une pergola en façade Sud Est fermée à lames rétractables sur le toit d'une surface de 14.50 m <sup>2</sup>	
	M. NONNOTTE Matthieu	15 Rue du Blochier	Pose d'une fenêtre de toit dans une chambre	

	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Références cadastrales et objet</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Décision</b>
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SCP ZEDET - PETIT	Section AD n° 15 (Vente GENRE GRANDPIERRE Marc / CHAILLET Maxime - GLEITZ Léa)	21 Rue de Vesson	Traité le 08/11/2022
	SELARL Office Lumière	Section AE n°73 (Vente BARTHOD / ADAM)	8 Chemin des Prairies	

<b>Déclaration d'intention d'aliéner</b>	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Décision</b>
		Maître FERRAND Marie-Astrid	Section AI n°271 (vente CLERGET Mickaël / RENAUD Valentin)	Grande Rue
	Maître FERRAND Marie-Astrid	Section AI n°270 (vente CLERGET Mickaël / LUNARDI Nicolas)	Lieu-dit Au Village Sud	Refus de préempter le 11/10/2022
	SCP PETIT - ZEDET	Section AD n°15 (Vente GENRE GRANDPIERRE Marc / CHAILLET Maxime - GLEITZ Léa)	21 Rue de Vesson	Refus de préempter le 08/11/2022

	Maître Raphaël CALLIER	Section AE n°90 (Vente M et Mme BARTHOD/ M. JC ADAM et Mme HERBELOT Céline)	8 Chemin des Prairies	
--	---------------------------	---	--------------------------	--

✓ Conseil Départemental du Doubs : notification du FDPTP

La commune de Mamirolle étant considérée comme étant une commune défavorisée compte tenu de l'importance de ses charges, la commission permanente du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre dernier a décidé d'allouer à la commune une dotation de 902.64 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

✓ Reversement par le SYDED de la quote-part de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le SYDED a procédé au reversement à la commune de la somme de 11 795.34 € correspondant à la quote-part de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur la commune pour les deux derniers trimestres de 2021 et les deux premiers trimestres de 2022.

✓ Remerciement des Présidents de l'association Européenne des chemins de la Via Francigéna et de la Fédération Française de Randonnées Grand Est.

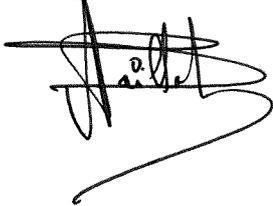
Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les remerciements chaleureux qu'ont exprimés, dans un courrier conjoint, les Présidents de l'association Européenne des chemins de la Via Francigéna et de la Fédération Française de Randonnées Grand Est pour le soutien apporté par la commune lors de la marche du 8 octobre dernier entre Mamirolle et Foucherans, animée par Monsieur Jean DUQUET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Les prochains conseils municipaux se tiendront **les mardi 29 novembre 2022 à 19h30 et lundi 19 décembre 2022 à 19h30.**

Le secrétaire,

Dominique MAILLOT



Le Maire,

Daniel HUOT

